



Centre Européen Juif d'Information

A.I.S.B.L.

Avenue Brugmann, 319 – 1180 Brussels – Belgium

Tel: (32 2) 344.34.44 – Fax: (32 2) 344.67.35

E-mail: ceji@ceji.org

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION EUROPEENNE RELATIVE A LA FUTURE AGENCE EUROPEENNE DES DROITS FONDAMENTAUX.
PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE
15 décembre 2004**

Contribution soumise par Pascale CHARHON-Directrice du CEJI

Introduction

Le Centre européen Juif d'Information remercie la Commission européenne d'avoir jugé important d'entamer une consultation de la société civile européenne sur les enjeux stratégiques induits par l'élargissement du mandat de l'observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes. Comme cela a été souligné dans la Communication de la commission, nous sommes également de l'avis que cette réforme du mandat de l'agence se place dans une logique de continuité par rapport au mandat initial de celle-ci et intègre par ailleurs l'ensemble des droits contenus dans la **charte européenne des droits fondamentaux**. La charte constitue une référence visible claire et forte pour les citoyens européens aux valeurs fondatrices des droits de l'homme qui portent le projet politique de l'intégration européenne. Une contribution à l'ensemble des points de la communication sera fournie par ENAR le réseau européen contre le racisme dont le CEJI est un membre actif. La contribution du CEJI concernera donc certains points de la communication de la Commission pour lesquels son expertise peut-être utile.

I. Présentation du CEJI

Le **Centre européen juif d'information** a placé au cœur de son mandat la **contribution à l'œuvre d'intégration européenne**. Il poursuit depuis bientôt huit ans, en partenariat étroit avec différents partenaires européens, un travail éducatif structuré destiné à placer le respect des différences et le combat de toutes les formes de préjugés et stéréotypes soient au cœur des pratiques éducatives et citoyennes en Europe. Les démarches dont il est question s'appuient, en les prolongeant, sur l'expérience de transferts de pratiques menées avec succès par le CEJI, depuis 1997, avec les programmes américains de l'ANTI-DEFAMATION LEAGUE /A WORLD OF DIFFERENCE®, et que notre organisation a adapté au contexte européen grâce au soutien de l'Union européenne. Le CEJI participe notamment au Programme d'action Communautaire pour combattre la discrimination.

Par ailleurs, le CEJI entretient des rapports étroits avec les **Directions Générales Education et Culture et Emploi et affaires sociales** de la Commission européenne et a contribué à toutes les réunions de consultation organisées par les Institutions européennes sur la question du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme de l'anti-discrimination, ces dernières années.



II. Domaines d'intervention de l'agence

Ce point couvre deux dimensions :

1) Concernant les champs d'intervention de l'agence : Il doit rester en ligne avec le type d'activités antérieures : *collecte et analyse d'information et préparation d'avis* mais doit s'élargir à celui de « *carrefour facilitant les contacts entre les différents acteurs dans le domaine des droits fondamentaux* (voir point IV de notre contribution).

Nous pensons que son champs d'application doit rester le **droit communautaire et non celui de l'article 7 TUE** dont le cadre est trop vaste et qui relève de toutes les façons de la responsabilité des institutions de l'Union telle que définie par les traités.

2) Concernant le champs thématique : Il nous paraît essentiel que la **dimension racisme et xénophobie conserve la priorité** pour des questions politiques et techniques liées aux besoins spécifiques d'accès à la collecte de données quantitatives fiables et comparables qui font défaut actuellement dans beaucoup d'états membres. L'élargissement de l'Union à 25 états membres rend ce rôle indispensable compte tenu du déficit existant dans ce domaine dans beaucoup des nouveaux états membres et en relation en particulier avec la situation de certaines communautés victimes de racisme et de discrimination. Nous pensons à la communauté Rom en particulier mais également à certaines minorités nationales dans les nouveaux états membres. Il est par ailleurs important de rappeler que l'Europe connaît depuis quelques années une recrudescence d'actes antisémites et islamophobes qui nécessitent que le rôle de l'agence puisse être soutenu et développé. La publication par l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes du premier rapport européen sur l'antisémitisme au sein de l'Union européenne constitue une avancée dans ce domaine mais ceci doit être consolidé compte tenu du déficit d'information accessible souligné par le dit rapport¹.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que la proposition faite par la Commission au Conseil d'une **Décision-cadre concernant le combat contre le racisme et la xénophobie** n'est toujours pas une réalité sur le territoire de l'Union. Et ceci permet également de mesurer les enjeux politiques dont il est question ici.

En ce qui concerne la collecte d'informations touchant les droits fondamentaux, il s'agit ici de ne pas dupliquer les efforts mais de les concentrer. « **Le réseau d'experts indépendants en matière de droits fondamentaux** » créé par la Commission européenne à la demande du Parlement européen et qui assure le suivi de la situation des droits fondamentaux dans les états membres fait un excellent travail. Il devrait être intégré au sein de la nouvelle agence comme **réseau ressource** sur la question des droits fondamentaux.

¹ Manifestations of antisemitism in the EU-2002-2003-(2004)



Un travail transversal spécifique pourrait être effectué en liaison avec les politiques communautaires de l'Union qui sont susceptibles de concerner les activités de l'agence qu'il s'agisse d'anti-discrimination, immigration-asile, incitation à la haine raciale, éducation/formation ou de « mainstreaming » de la charte européenne des droits fondamentaux dans l'ensemble des politiques communautaires. Pour les raisons évoquées dans la Communication de la commission, et pour optimiser l'influence de l'agence sur les décideurs dans les états membres, l'agence doit rester **indépendante** ; son approche dans la collecte d'informations doit être **active** s'appuyant sur diverses sources d'information (experts, institutions nationales des droits de l'homme, états membres, société civile avec la participations des Organisations- Non- gouvernementales).

III. Mandat géographique de l'agence

Le mandat géographique de l'agence doit rester celui de l'UE. Ceci ne devrait pas empêcher l'agence d'effectuer des rapports circonstanciés sur la situation des pays candidats.

IV. Dialogue entre l'agence, la société civile et les états membres

Cet aspect la du rôle de l'agence nous paraît fondamental. A ce jour, il constitue cependant **le maillon faible** des activités de l'observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes. Nous jugeons indispensable que cette dimension soit couverte avec la rigueur qui se doit. Il nous paraît essentiel qu'une mise en réseau des acteurs (ONG, autorités locales et régionales, universités, états membres) susceptibles d'agir au plan européen et national soit encouragée.

La société civile : les ONG

Les ONG sont les dépositaires essentiels d'informations et de savoir-faire dans les domaines qui relèvent du mandat de l'agence, qu'il s'agisse d'accès à l'information mais également de bonnes pratiques en matière d'expérience de terrain et de recherche-action dans la protection des droits fondamentaux, la lutte contre le racisme et la xénophobie, le *mainstreaming*, la défense en justice (« *litigation stratégies* »), la collecte de données ou l'éducation/formation. A titre exemple le **réseau européen contre le racisme** a publié ces dernières années des publications qui contribuent à alimenter la recherche sur ces questions. Le CEJI, quant à lui, est actif depuis une dizaine d'années dans le domaine de l'éducation à la diversité et a été porteur de nombreux projets dans ce domaine (voir note annexe). La future agence devrait devenir une « *vitrine des bonnes pratiques* » disséminées par les ONG européennes et nationales avec le soutien des programmes de financement européens.



Les institutions européennes

Un travail renforcé devrait être effectué avec des directions générales dont le rôle est phare en la matière : DG Justice, sécurité –liberté, DG emploi et affaires sociales, DG recherche, DG Education-Culture, Les autres directions générales doivent également et selon le principe du *mainstreaming* être sensibilisées et dynamisées. Le Parlement européen doit constituer une force motrice pour les activités de l'agence. Le Comité des régions ainsi que le Comité économique et social doivent bien évidemment continuer à jouer un rôle important.

Les états membres : de la nécessité du « *peer pressure system* »

Les activités de l'agence doivent s'ancrer dans une stratégie plus large d'influence des états membres en amenant ceux-ci à concrétiser sur le plan national les engagements affirmés au plan européen. L'agence doit donc utiliser son statut pour faciliter à travers des forums, conférences et rencontres un espace de discussion et d'influence sur les décideurs politiques. Qu'il s'agisse de collecte de données, d'éducation-formation et de moyens budgétaires nécessaires, les états membres doivent être encouragés à *mieux faire* et à accroître leurs efforts. Cela ne peut se faire de manière efficace que si une pression stratégique est exercée **sur et par** les états membres (« *peer pressure system* ») lors d'évènements à visibilité et bénéficiant d'une couverture de presse importante.

V. Dialogue, coordination entre l'agence et les institutions inter-gouvernementales : Nations Unies, Conseil de l'Europe, OSCE

Ce point a été évoqué de manière claire dans la communication de la Commission et nous le soutenons bien évidemment. La concertation avec le Conseil de l'Europe et les Nations unies nous paraît tomber sous le sens de part les convergences de mandats et d'activités. D'autre part, **l'OSCE et les activités de l'ODIHR** doivent également faire l'objet de politiques de coordination et coopération renforcée sur les sujets du ressort de l'agence.

VI. Conseil scientifique au sein de l'agence

Nous ne pensons pas utile de dupliquer les structures présentes au sein de la future agence. Le conseil d'administration de l'agence et ses membres doivent être les dépositaires de l'expertise nécessaire.

En conclusion, le CEJI remercie la Commission européenne de permettre à la société civile de jouer tout son rôle dans la consultation engagée sur le rôle la future agence européenne des droits fondamentaux. La bonne articulation de son mandat et de ses activités en liaison avec la **Charte européenne des droits fondamentaux** seront les facteurs importants permettant une **action efficace** de l'Union européenne sur la question de la protection des droits de l'homme dans l' Europe élargie.

